

LOI ORDINAIRE

L/ 2023/.....-0009 /CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DES ACCORDS (PRET-CADRE)
RELATIFS AU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL (ERAM PHASE II) EN REPUBLIQUE DE
GUINEE

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition, en son article 57 ;

Vu la Loi Organique N°2022/001/CNT, portant Règlement Intérieur du Conseil National de la Transition de la République de Guinée en son article 56 ;

Après en avoir délibéré, en sa séance plénière du 27 mars 2023 ;

Adopte la Loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification des accords de financement (prêt-cadre) relatifs au projet d'Appui au Développement de l'Enseignement technique et professionnel (ERAM PHASE II) entre la République de Guinée et la Banque Islamique de Développement (BID), signés le 15 janvier 2023, pour un montant de Vingt-quatre millions trois cent mille euros (24 300 000 €) en raison de :

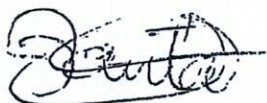
- Neuf millions d'euros (9 000 000 €) pour l'Accord de Prêt ; et
- Quinze millions trois cent mille euros (15 300 000 €) pour l'Accord de Mandat (vente à tempérament).

Article 2 : La présente Loi, qui entre en vigueur à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la République de Guinée.

Pour la Plénière

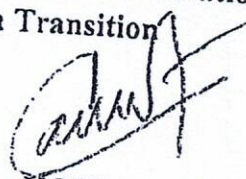
Conakry, le 27 MAR 2023

La Secrétaire de Séance



Mme Fanta CONTE

Le Président de Séance
Le Président du Conseil National
de la Transition



Dr Dansa KOUROUMA



DECRET D/2023/ 0145 /PRG/CNRD/SGG
PORTANT RATIFICATION DES ACCORDS (PRÊT-CADRE)
RELATIFS AU PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL (ERAM
PHASE II) ENTRE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE ET LA BANQUE
ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT (BID)

LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2023/0009/CNT du 27 mars 2023 portant autorisation de ratification des Accords (Prêt-cadre) relatifs au projet d'appui au développement de l'Enseignement Technique (ERAM PHASE II) entre la République de Guinée et la Banque Islamique de Développement (BID) ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021 portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2023/0127/PRG/CNRD/SGG du 26 mai 2023 portant promulgation de la loi L/2023/0009/CNT du 27 mars 2023 ;

Vu le Communiqué n° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE :

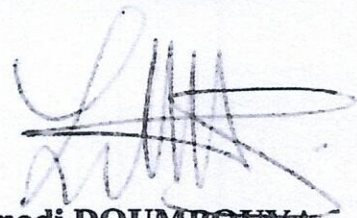
Article 1^{er} : : Sont ratifiés les Accords (Prêt-cadre) relatifs au projet d'appui au développement de l'Enseignement Technique et Professionnel (ERAM PHASE II) entre la République de Guinée et la Banque Islamique de Développement (BID), signés le 15 janvier 2023, pour un montant de vingt-quatre millions trois cent mille Euros (24. 300. 000 €) en raison de :

- Neuf millions d'euros (9. 000. 000 €) pour l'Accord de Prêt et
- Quinze millions trois cent mille euros (15. 300. 000 €) pour l'Accord de Mandat (vente à tempérament).

Guinée

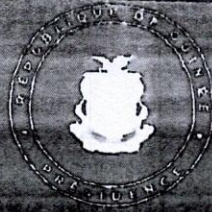
Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 mai 2023



Colonel Mamadi DOUMBOUYA





DECRET D/2023/ 0127 /PRG/CNRD/SGG
PORTANT PROMULGATION DE LA LOI ORDINAIRE
L/2023/0009/CNT DU 27 MARS 2023

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021 portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
Vu le Communiqué n° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi ordinaire L/2023/0009/CNT du 27 mars 2023 portant autorisation de ratification des Accords de financement (prêt-cadre) relatifs au projet d'appui au développement de l'Enseignement technique et professionnel (ERAM PHASE II) entre la République de Guinée et la Banque Islamique de Développement (BID) signés le 15 janvier 2023.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 26 MAI 2023

Colonel Mamadi DOUMBOUYA